

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Dampierre-sur-Salon	Jean-Pierre MAUPIN

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Dampierre-sur-Salon dispose d'un projet de zonage d'assainissement élaboré en 2007 suite à la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement.

Par délibération en date du 31/01/2011, la commune a décidé de prescrire la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Dampierre-sur-Salon a prescrit la révision du zonage d'assainissement établis en 2007. **Les enquêtes publiques ne seront pas conjointes. L'enquête publique pour le zonage d'assainissement de Dampierre-sur-Salon sera réalisée suite à l'approbation du PLU.**

Caractéristiques des zonages et contexte

1.Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	non
<p>*Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Révision du document initial produit IRH en 2007, mais zonage jamais approuvé car non réalisation d'enquête publique.</p>	
<p>1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Voir plan de zonage</p>	
2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	POS
<p>*Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? septembre 1991 *Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Il est prévu de saisir le tribunal administratif pour la mise en enquête publique du PLU semaine 47.</p>	
1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Pas de conséquence particulière du zonage d'assainissement sur le PLU et vis-versa.</p>	
2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	non
3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
<p>Préciser ces études : Les études antérieures réalisées par la commune de Dampierre-sur-Salon à propos de l'assainissement sont une étude diagnostique (IRH 1998) ainsi qu'un schéma directeur d'assainissement ayant conduit à une étude préalable au zonage d'assainissement (IRH 2007).</p>	

1

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	• non • non • non • Oui • Oui • non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)
 La commune de Dampierre-sur-Salon présente un captage d'eau potable situé au niveau du Bois de la Rieppe au nord du territoire.

1. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	non non
---	------------

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ?	• • Oui • Oui • Oui • Oui • non • non
--	---

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)
 Voir dossier d'enquête publique chapitre 2.6 « Caractéristique du milieu naturel »

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?
• Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône.	
• Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:.....	
Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	

Dans le nouveau SDAGE Rhône Méditerranée (approuvé le 20 novembre 2009), l'objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux du Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône est fixé à 2015. En revanche l'objectif de bon état chimique est prévu pour l'horizon 2027.

MASSES D'EAU		ÉTAT ECOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE					
NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT	
		ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES
Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône	MEN	MOY	3		2015			MAUV	3	2027	FT	At pcl

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	non non non
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui
Précisez : Voir PLU en cours d'élaboration	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? <u>Autres :</u>	Séparatif Unitaire
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif ⁴ d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées?	Oui Oui Oui
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	non
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	non
Si oui, lesquels :	

4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁵ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	non Oui non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	A renseigner par le maître d'ouvrage
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	A renseigner par le maître d'ouvrage

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui Oui non non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : -	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui
Lors de l'élaboration du PLU, 3 secteurs ont été définis comme sensibles aux ruissellements au regard des investigations de terrains et du retour d'expérience des élus :	
<ul style="list-style-type: none"> - un ruissellement à l'est au niveau de la combe au Pignolet, en limite communale : <i>Ce ruissellement ne présente pas d'enjeu vis-à-vis de l'urbanisation, étant exempté de constructions et de projets de constructions neuves.</i> - un ruissellement à l'est du bourg en provenance du plateau rejoignant la vallée du Salon : <i>Ce ruissellement est rarement observé, les eaux empruntant en priorité l'écoulement naturel pas la combe au Pignolet. Les boiselements de talus et aménagements en amont du lotissement pout la gestion des ruissellements atténuent fortement tout risque dans ce secteur.</i> - un ruissellement au nord dans le thalweg dit « l'Herbue » : <i>Ce ruissellement a lieu au sein de zones non urbanisées de type prairies, jardins et vergers.</i> 	

<p>- un ruissellement au niveau de la rue des Cavottes dans le lotissement au nord-ouest : <i>La topographie du secteur engendre le ruissellement des eaux en provenance du plateau agricole vers la rue des Cavottes. Afin de gérer ce risque, la municipalité projette l'aménagement d'un bassin d'orage en bordure de la rue du stade.</i></p>	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui
<p>Si oui, lesquelles ? <i>La topographie du secteur engendre le ruissellement des eaux en provenance du plateau agricole vers la rue des Cavottes. Afin de gérer ce risque, la municipalité projette l'aménagement d'un bassin d'orage en bordure de la rue du stade.</i></p>	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	non
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	non
<ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui
2. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? • Autres : 	Oui non
1. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	non non

S

si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	non non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif <i>La topographie du secteur engendre le ruissellement des eaux en provenance du plateau agricole vers la rue des Cavottes. Afin de gérer ce risque, la municipalité projette l'aménagement d'un bassin d'orage en bordure de la rue du stade</i>	Oui
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Etude non lancée

A..... Le.....

